

AVANT-PROPOS

La société COMBRAILLES BOIS ENERGIE a pour projet la construction d'une nouvelle unité de cogénération de biomasse ainsi qu'une unité de production de granulés de bois à Jarnages (23).

Le projet consiste à valoriser des co-produits de bois (bois énergie) sous deux formes :

- une unité de cogénération qui produira de la vapeur et de l'électricité. L'électricité sera réinjectée pour partie vers le réseau EDF ;
- une unité dédiée à la fabrication de granulés de bois (granulés bois pour l'alimentation de poêles à granulés). Cette unité sera implantée sur le même site, et valorisera l'énergie thermique (eau chaude) issue de la centrale de cogénération pour les besoins de séchage. Les granulés seront ensuite stockés puis expédiés en vrac ou en sacs.

Au regard des activités projetées sur ce site, la société COMBRAILLES BOIS ENERGIE dépose, par la présente, un dossier de demande d'enregistrement au titre des rubriques :

- **1532-2** (Stockage de bois) au régime d'**enregistrement**,
- **2260-1-a** (Travail mécanique du bois) au régime d'**enregistrement**,
- **2910-A-2** (Installation de combustion) au régime de **déclaration**.

La présente demande d'enregistrement a ainsi été réalisée conformément aux *articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement*.

Conformément à l'article L.512-71 bis du Code de l'environnement, pour un projet soumis à enregistrement au titre des ICPE, cet enregistrement porte également sur les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) relevant de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement que leur connexité rend nécessaires à l'ICPE ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont alors regardés comme faisant partie de l'ICPE et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6 du Code de l'environnement.

Le projet fait également l'objet d'une demande de permis de construire dont le récépissé est fourni en Pièce jointe n°7.

Dans la phase de conception de ce projet, COMBRAILLES BOIS ENERGIE a notamment sollicité les compétences pluridisciplinaires des cabinets suivants :

- Utilities Performance Sud-Ouest : Bureau d'études/ingénierie, en charge du dimensionnement technique de l'unité de cogénération ;
- IngeWatt : Bureau d'ingénierie, en charge du dimensionnement technique de l'unité de granulation ;
- AHIDA Conseil : Bureau d'études en environnement et ICPE, en charge du dossier d'enregistrement ICPE.